

Compte rendu de la séance du mercredi 17 mars 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Gilbert MIFSUD

Ordre du jour:

Compte Administratif 2020

Affectation du résultat de Fonctionnement

Compte de Gestion 2020

Convention SPA

Désignation des membres du Comité Feux de Forêt

Subventions aux Associations

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif - gageac et rouillac (DE 2021 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PUYPONCHET Philippe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par PUYPONCHET Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	46 877.79			133 117.29	46 877.79	133 117.29
Opérations exercice	57 321.23	74 692.79	286 567.13	319 516.79	343 888.36	394 209.58
Total	104 199.02	74 692.79	286 567.13	452 634.08	390 766.15	527 326.87
Résultat de clôture	29 506.23			166 066.95		136 560.72
Restes à réaliser	2 900.00				2 900.00	
Total cumulé	32 406.23			166 066.95	2 900.00	136 560.72
Résultat définitif	32 406.23			166 066.95		133 660.72

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à GAGEAC ET ROUILLAC, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - gageac et rouillac **(DE 2021 011)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de **166 066.95**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	133 117.29
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	75 190.29
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	32 949.66
Résultat cumulé au 31/12/2020	166 066.95
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	166 066.95
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	32 406.23
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	133 660.72
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- La somme de 32 406.23 € sera affectée au financement du déficit d'investissement, compte 1068
- La somme de 29 506.23 € sera inscrite en déficit d'investissement reporté à la ligne 001 du budget primitif
- La somme de 133 660.72 € sera reprise en report à nouveau excédentaire à la ligne codifiée 002 du budget primitif

Fait et délibéré à GAGEAC ET ROUILLAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - gageac et rouillac (DE 2021 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PUYPONCHET Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à GAGEAC ET ROUILLAC, les jour, mois et an que dessus.

CONVENTION SPA (DE 2021 013)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garde provisoire des animaux dangereux ou errants est assurée par la fourrière. Chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou à défaut du service d'une fourrière implantée dans une autre Commune.

Il propose de renouveler la convention avec la S.P.A. (Sauvegarde et Protection des Animaux) de BERGERAC.

Le service est facturé 0,85 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

- considérant que la Commune n'est pas en mesure de proposer un service de fourrière municipale,
- considérant la convention proposée par la S.P.A. de BERGERAC

ACCEPTÉ les termes de la convention à intervenir entre la S.P.A. de BERGERAC et la Commune pour l'année 2021.

DIT que la contribution pour 2021 sera de 0.85 centimes d'euros par habitant. Ce coût sera inscrit au Budget Primitif 2021, article 611.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.P.A.

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE FEUX DE FORÊT (DE 2021 014)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres du Comité Communal Feux de Forêt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres du Comité Communal Feux de Forêt:

- Philippe PUYPONCHET
- Lionel JOURDAS
- David CHOURIS
- Stéphane MANTHET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DE 2021 015)

Monsieur le Maire rappelle que:

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subventions présentées par les associations ,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- **De 200 €**

- à l'association - **COMITE DES FETES**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

- **De 150 €**

- à l'association -**SIGOULES GYM**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

- **De 150 €**

- à l'association - **SOCIETE DE CHASSE**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

- **De 750 €**

- à l'association - **CENTRE DE LOISIRS GARDONNE**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

- **De 250 €**

- à l'association - **COLLECTIF DES PLOUCS**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

- **De 400 €**

- à l'association - **AS MONESTIER**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

- **De 300 €**

- à l'association - **LE CEP**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

- **De 200 €**

- à l'association - **ANCIENS COMBATTANTS**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

- **De 400 €**

- à l'association - **APE 4 COMMUNES**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

- **De 100 €**

- à l'association - **RESTOS DU COEUR**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

- **De 250 €**

- à l'association - **USEP**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

- **De 150 €**

- à l'association - **STE CHASSE COMMUNALE**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45 .

Ont signés Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Annie ALLEGRE, Alain FOSSARD, Armindo GAGEIRO, Corrine MAILLIET, Lionel JOURDAS, Nathalie MASSON.